

**Décision n° 2022-34 du 30 mars 2022
portant nomination du directeur par intérim de la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

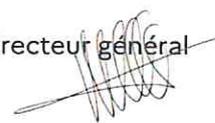
Monsieur Benoît Gandon est nommé directeur par intérim de la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 30 mars 2022

Le directeur général


Pascal Berteaud

Le directeur général

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 04/04/2022

Signature de l'intéressé(e) précédée impérativement de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Benoît GANDON

